



Rapport
Statistique



EXERCICE **2012**



En application de l'article R. 767-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (Cleiss) a pour mission de collecter les données statistiques et comptables sur la mise en œuvre des règlements européens de la Communauté européenne, des accords internationaux de sécurité sociale et des autres accords de coordination, et d'établir un rapport annuel décrivant l'ensemble des transferts de fonds connus vers ou en provenance de l'étranger.

Ces transferts sont effectués directement par le Cleiss ou enregistrés dans les statistiques qui lui sont fournies par les organismes de sécurité sociale, les organismes d'assurance chômage et les institutions de retraite complémentaire.

L'objectif des règlements européens et des accords internationaux de sécurité sociale est de rendre possible la coordination des systèmes de sécurité sociale de deux ou plusieurs Etats ; concrètement de faciliter la libre circulation des personnes en mobilité transnationale et d'assurer ainsi une forme de continuité de leur protection sociale lorsque ces personnes passent d'une législation à une autre.

► QUELS SONT LES PAYS VISÉS ?

Pour favoriser cette mobilité internationale en expansion accélérée, la France et l'Europe disposent d'un cadre juridique international :

- **Les règlements européens 883/2004 et 987/2009** qui sont applicables aux Etats membres de l'Union européenne, aux 3 pays de l'EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) depuis le 1^{er} juin 2012 et à la Suisse depuis le 1^{er} avril 2012 ;
- **Les règlements européens (CE) n° 1408/71 et n° 574/72** qui sont demeurés en vigueur en 2012 avec l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse jusqu'à l'intégration des nouveaux règlements dans les accords les liant aux Etats de l'Union européenne aux dates précisées ci-dessus ;
- **35 conventions bilatérales conclues par la France** avec des partenaires pour l'essentiel extra-européens ;
- **et 4 décrets de coordination** concernant les territoires ultramarins de Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre et Miquelon.

► QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNÉES PAR CES TEXTES ?

S'agissant des pays de l'UE-EEE-Suisse et des territoires d'outremer concernés, le champ de leurs bénéficiaires est très large : **l'ensemble des citoyens européens, les réfugiés et apatrides résidant dans un État membre qui sont ou ont été soumis à la législation d'un ou de plusieurs États membres ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants.**

Quant aux conventions bilatérales et décrets de coordination, le champ des bénéficiaires est généralement limité **aux ressortissants de l'un ou l'autre Etat** qui exercent ou ont exercé une activité professionnelle dans l'un ou l'autre Etat.

L'année 2012 a été marquée par l'adhésion aux règlements européens n° 883/2004 et 987/2009 de la Suisse le 1^{er} avril 2012 et des 3 pays de l'EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) le 1^{er} juin 2012.

► COMME L'AN DERNIER, CE RAPPORT EST DISPONIBLE SUR DEUX SUPPORTS :

- **La version intégrale** (données globales pour tous les risques mais aussi informations détaillées par pays, par régimes de sécurité sociale et données exportables sur fichiers excel) **téléchargeable sur le site du Cleiss.**
- **La version "synthétique"**, diffusée sur plaquette, reprenant les mêmes informations citées précédemment à l'exception des détails par risques et par pays.



► NOUVEAUTÉS CETTE ANNÉE :

Afin de répondre à un souhait de la DSS les données détaillées pour les pays n'ayant aucun accord de sécurité sociale avec la France sont dorénavant demandées aux différents régimes de sécurité sociale français.

Cependant, ces informations n'étant pas disponibles pour tous les régimes, les données recueillies pour l'exercice 2012 sont partielles. Elles ne sont donc pas détaillées « par pays » dans le présent rapport, mais comme les années précédentes globalisées sous l'intitulé « pays hors conventions ».

Toutefois, sur simple demande adressée à defs@cleiss.fr, ces informations pourront être communiquées (voir partie 3 – Rentes, pensions et allocations – Pays hors conventions).

► POUR INFORMATION :

- Une icône  indique au lecteur que le contenu de la page du rapport version interactive est consultable dans une mouture détaillée par régimes et par modes de paiement au format Excel.
- Une autre icône  indique au lecteur que le contenu de la page du rapport version interactive est disponible à l'identique, mais sous Excel.
- Un glossaire est disponible à la fin du document.

► POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LE SITE DU CLEISS

SOMMAIRE GÉNÉRAL

► INTRODUCTION	6
----------------------	---

► PARTIE 1 : SOINS DE SANTÉ – MALADIE AT/MP

LES REMBOURSEMENTS DES DEPENSES DE SANTÉ

AVANT-PROPOS	18
--------------------	----

Les remboursements par la France (Cleiss + caisses de sécurité sociale)	22
---	----

Les remboursements par le Cleiss uniquement :

■ Tous types d'accords	32
------------------------------	----

■ Règlements européens	35
------------------------------	----

■ Accords internationaux	39
--------------------------------	----

LES CRÉANCES ET LES DETTES PRÉSENTÉES

■ Tous types d'accords	45
------------------------------	----

■ Règlements européens	47
------------------------------	----

■ Accords internationaux	50
--------------------------------	----

INCAPACITÉ TEMPORAIRE

■ Règlements européens	53
------------------------------	----

■ Accords internationaux	59
--------------------------------	----

► PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES

■ Synthèse	67
------------------	----

■ Règlements européens	71
------------------------------	----

■ Accords internationaux	75
--------------------------------	----





► PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

■ Avant-propos	83
■ Synthèse	84
■ Règlements européens	87
■ Accords internationaux	105
■ Pays hors conventions	123

► PARTIE 4 : ASSURANCE CHÔMAGE

■ Règlements européens	127
------------------------------	-----

► PARTIE 5 : LEGISLATION APPLICABLE

■ Avant-propos	131
■ Synthèse	136
■ Règlements européens	138
■ Accords internationaux	142
■ Pays hors conventions.....	146

► PARTIE 6 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER-FRANCE

■ Règlements européens	153
------------------------------	-----

► PARTIE 7 : MOUVEMENTS MIGRATOIRES

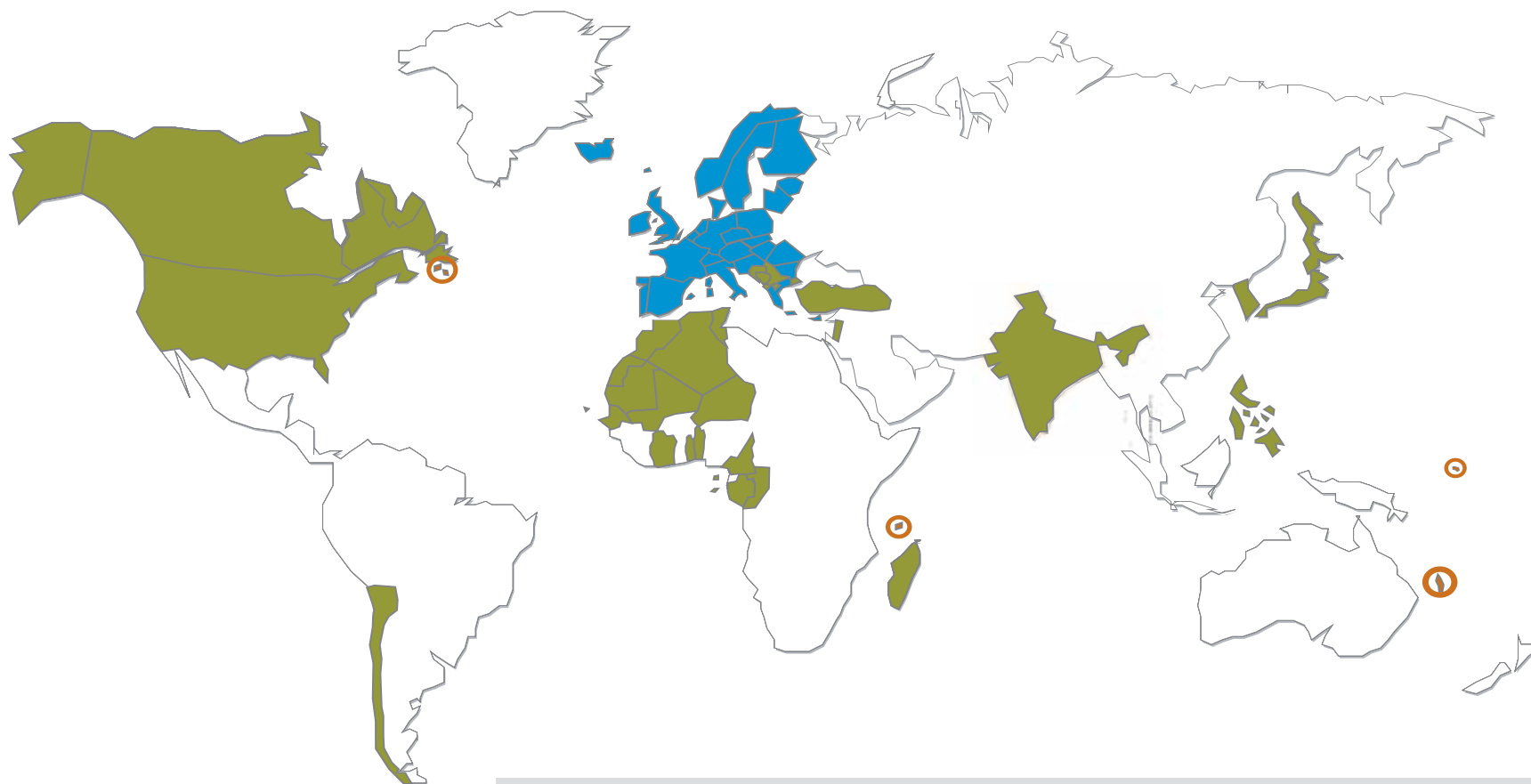
■ Les travailleurs étrangers entrés en France	161
■ Immigration familiale	167
■ Les français à l'étranger	171

► GLOSSAIRE	178
-------------------	-----



INTRODUCTION

LES ACCORDS DE SÉCURITÉ SOCIALE SIGNÉS PAR LA FRANCE DANS LE MONDE



ACCORDS INTERNATIONAUX

■ RÈGLEMENTS EUROPÉENS

ALLEMAGNE
AUTRICHE
BELGIQUE
BULGARIE
CHYPRE
DANEMARK
ESPAGNE
ESTONIE
FINLANDE
France
GRECE

HONGRIE
IRLANDE
ITALIE
LETTONIE
LITUANIE
LUXEMBOURG
MALTE
PAYS-BAS
POLOGNE
PORTUGAL
REPUBLIQUE TCHEQUE

ROUMANIE
ROYAUME-UNI
SLOVAQUIE
SLOVENIE
SUEDE
ISLANDE
LIECHTENSTEIN
NORVEGE
SUISSE

■ DÉCRETS DE COORDINATION

MAYOTTE
NOUVELLE-CALEDONIE
POLYNESIE FRANCAISE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

■ CONVENTIONS BILATÉRALES

ALGERIE
ANDORRE
BENIN
BOSNIE-HERZEGOVINE
CAMEROUN
CANADA
CAP-VERT
CHILI
CONGO (REP. DU)

COREE
COTE D'IVOIRE
CROATIE
ETATS-UNIS
GABON
GUERNESEY,
AURIGNY, HERM,
JETHOU
INDE
ISRAEL

JAPON
JERSEY
MACEDOINE
MADAGASCAR
MALI
MAROC
MAURITANIE
MONACO
MONTENEGRO
NIGER

PHILIPPINES
QUEBEC
SAINT-MARIN
SENEGAL
SERBIE
TOGO
TUNISIE
TURQUIE



► ETAT AU 31 DECEMBRE 2012 DES REGLEMENTS EUROPEENS, CONVENTIONS BILATERALES ET DECRETS DE COORDINATION SIGNES PAR LA FRANCE

PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS										OBSERVATIONS
			Maladie-Maternité/ Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)					
1. RÈGLEMENTS EUROPÉENS													
UNION EUROPEENNE		01/05/2010											**Choix effectué par chaque institution compétente
ISLANDE NORVÈGE LIECHTENSTEIN + SUISSE	Règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009	01/06/2012 01/06/2012 01/06/2012 01/04/2012	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui**	oui	Exportation de certaines prestations familiales françaises	Pour l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse, application des règlements (CEE) n° 1408/71 et n° 574/72 avant l'entrée en vigueur des règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009
2 - ACCORDS INTERNATIONAUX													
A. CONVENTIONS BILATÉRALES													
ALGÉRIE	Convention générale du 01/10/1980	01/02/1982	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Participation	
ANDORRE	Convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté d'Andorre du 12/12/2000	01/06/2003	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées à l'article 4 de la convention*	* Les fonctionnaires, les personnels administratifs et techniques des missions diplomatiques et des postes consulaires, les personnes appartenant au personnel roulant et navigant d'une entreprise effectuant des transports internationaux
BÉNIN	Convention générale et protocole n°1 du 06/11/1979	01/09/1981	oui*	non	oui*	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Bénin. *** Uniquement dans le sens France-Bénin. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
BOSNIE- HERZÉGOVINE	Accord sous forme d'échanges de lettres en 2003 (4)	04/12/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
CAMEROUN	Convention générale du 05/11/1990	01/03/1992	oui*	non	non	oui*	non	oui**	oui	oui	oui	AF du pays de résidence	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de AT, prestations en nature servies au choix du travailleur
CANADA	Accord du 09/02/1979	01/03/1981	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	
CAP-VERT	Convention générale du 15/01/1980	01/04/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.



► ETAT AU 31 DECEMBRE 2012 DES REGLEMENTS EUROPEENS, CONVENTIONS BILATERALES ET DECRETS DE COORDINATION SIGNES PAR LA FRANCE (SUITE)

PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS									OBSERVATIONS		
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles		Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)						
CHILI	Convention générale du 26/06/1999	01/09/2001	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui		
CONGO	Convention générale et protocole n°1 du 11/02/1987	01/06/1988	oui*	non	non	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Congo *** Uniquement dans le sens France-Congo. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.	
CORÉE	Accord du 06/12/2004	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non		
CÔTE D'IVOIRE	Convention générale et protocole n°1 du 16/01/1985	01/07/1987	oui*	non	non	oui**	non	non	non	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité : pas de régime légal d'assurance maladie en Côte d'Ivoire. ** Sauf dans le sens France-Côte d'Ivoire
CROATIE	Accord sous forme d'échange de lettres en 1995 (5)	12/10/1995	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F)		
ÉTATS-UNIS	Accord du 02/03/1987	01/07/1988	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	
GABON	Accord du 02/10/1980	01/02/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation	
GUERNESEY	Convention franco- britannique du 10/07/1956 Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	01/05/1958 12/05/1980	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)	
INDE	Accord du 30/09/2008	01/07/11	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non		
ISRAËL	Convention du 17/12/1965	01/10/1966	oui*	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	* Uniquement pour l'assurance maternité ; pas de régime légal d'assurance maladie en Israël.
JAPON	Accord du 25/02/2005	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non		
JERSEY	Convention franco- britannique du 10/07/1956 Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	01/05/1958 12/05/1980	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)	
MACÉDOINE	Echanges de lettres en 1995 (6)	14/12/1995	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F)		
MADAGASCAR	Convention et protocole du 08/05/1967	01/03/1968	non	non	non	oui*	non	non	non	non	pas visé	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Madagascar.



► ETAT AU 31 DECEMBRE 2012 DES REGLEMENTS EUROPEENS, CONVENTIONS BILATERALES ET DECRETS DE COORDINATION SIGNES PAR LA FRANCE (SUITE)

PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS									OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles		Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays
				Famille des travailleurs ⁽¹⁾	Séjour temporaire ⁽²⁾	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés ⁽³⁾					
MALI	Convention générale du 12/06/1979	01/06/1983	oui	oui	T.F.A.*	oui	non	oui**	non	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie ** Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de séjour ou par l'institution d'affiliation.
MAROC	Convention générale du 22/10/2007	01/07/2011	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Allocations transférables	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
MAURITANIE	Convention générale et protocole du 22/07/1965	01/02/1967	non	non	non	oui*	non	non	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Mauritanie.
MONACO	Convention générale du 28/02/1952	01/04/1954	oui	oui	T et F	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Transfert des AF du pays d'emploi	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur
MONTÉNÉGRO	Accord du 26 mars 2003 (7)	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
NIGER	Convention générale et protocole du 28/03/1973	01/11/1974	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Niger
PHILIPPINES	Convention générale du 07/02/1990	01/11/1994	oui	non	non	non	non	oui*	oui	oui	oui	non	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
QUÉBEC	Entente du 17/12/2003	01/12/2006	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	
SAINT-MARIN	Convention générale du 12/07/1949	01/01/1951	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui		
SÉNÉGAL	Convention et protocole n°1 du 29/03/1974	01/09/1976	oui*	non	non	oui**	non	oui***	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité ** En cas de maladie, uniquement dans le sens France-Sénégal et en cas de maternité, des positions bilatérales *** Travailleur français détaché au Sénégal.
SERBIE	Accord du 26 mars 2003 (7)	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
TOGO	Convention générale et protocole n°1 du 07/12/1971	01/07/1973	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Togo.
TUNISIE	Convention générale du 26/06/2003	01/04/2007	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	Période transitoire du 01/04/2007 au 31/12/2011 Le montant des allocations familiales est adressé par l'institution de l'État d'emploi directement à la personne assurant la garde des enfants dans l'autre pays.
TURQUIE	Convention générale du 20/01/1972	01/08/1973	oui	oui	T	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F.)	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.



► ETAT AU 31 DECEMBRE 2012 DES REGLEMENTS EUROPEENS, CONVENTIONS BILATERALES ET DECRETS DE COORDINATION SIGNES PAR LA FRANCE (SUITE ET FIN)

PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS										OBSERVATIONS
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)					
B. DÉCRETS DE COORDINATION													
MAYOTTE	Décret du 26/08/2005	01/09/2005	oui	oui*	T et F*	oui*	oui*	oui*	oui	oui	oui	non	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
NOUVELLE CALÉDONIE	Accord du 09/11/2002	01/12/2002	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Accord du 26/12/1994	01/01/1995	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
SAINT PIERRE ET MIQUELON	Accord du 10/05/2011	01/06/2011	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	

T = Travailleurs ; F = Famille ; T.F.A. = Travailleur et famille qui l'accompagne

(1) Familles restées dans le pays d'origine du travailleur

(2) Retour du travailleur dans son pays d'origine pendant les congés payés, ou l'absence autorisée (Québec, Roumanie) à l'exception des Règlements européens

- Il existe, entre la France et l'Andorre, un arrangement général du 9 juin 1970

- La convention entre la France et le Royaume-Uni du 10 juillet 1956 reste applicable aux îles anglo-normandes : Guernesey, Aurigny, Herm et Jethou et Jersey

- Les conventions signées par la France ne sont applicables qu'aux salariés à l'exception de celles signées avec les Etats-Unis, le Canada, le Québec et le Chili qui visent également les non-salariés et bien entendu les règlements européens à compter du 01/07/1982

(3) Possibilité d'obtenir le service prestations en nature par l'institution du lieu d'emploi temporaire

(4) Echange de lettres des 3 et 4 décembre 2003 entre la France et la Bosnie-Herzégovine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(5) Echange de lettres des 9 et 12 octobre 1995 entre la France et la Croatie relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(6) Echange de lettres des 13 et 14 décembre 1995 entre la France et la Macédoine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(7) Accord du 26 mars 2003 entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Serbie et Montenegro relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

NB : L'assurance chômage est visée dans le champ d'application des règlements européens, ce qui n'est pas le cas des autres accords.



PRÉSENTATION

Le rapport statistique relatif à l'exercice 2012 se présente en sept parties :

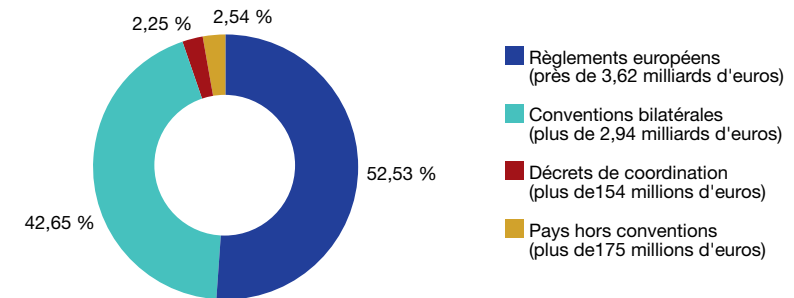
- les soins de santé et contrôles médicaux (créances et dettes remboursées en 2012), les prestations en espèces des assurances maladie-maternité et/ou paternité et AT-MP (Accidents du Travail-Maladies Professionnelles) servies par la France pour le compte d'un autre Etat
- les prestations familiales
- les rentes AT-MP, les pensions d'invalidité et de vieillesse, les allocations (veuvage et décès) ainsi que les retraites complémentaires
- l'assurance chômage
- la législation applicable
- les flux financiers étranger – France (données statistiques en matière de pensions de vieillesse et d'invalidité en provenance de nos principaux partenaires européens)
- les mouvements migratoires

QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

La ventilation des paiements fait ressortir qu'au cours de l'année 2012, 6,89 milliards d'euros ont été payés par la France en application des règlements européens et accords internationaux de sécurité sociale ou de retraite complémentaire contre 6,59 milliards d'euros en 2011, soit une augmentation de 4,55 % représentant près de 300 millions d'euros.

Cette évolution s'explique essentiellement par les augmentations sur les postes des soins de santé (+ 176 millions d'euros) et des pensions vieillesse (+ 151 millions d'euros).

RÉPARTITION DES PAIEMENTS RÉALISÉS PAR LA FRANCE EN 2012



* Données non ventilées (plus de 2,63 millions d'euros, soit 0,04 %)

Cette répartition par zones géographiques est quasi-identique aux années précédentes.

Dans les pages suivantes figure le détail de ces paiements par types de prestations ainsi que leur évolution sur 10 ans, depuis 2003. Dans le tableau synthétique (voir page suivante) est présenté l'ensemble des paiements effectués en application des accords internationaux et des règlements européens de sécurité sociale, y compris ceux réalisés par les organismes de retraite complémentaire.

Nota bene : les éléments recueillis dans le présent rapport sont le résultat d'une collecte de données par le Cleiss auprès des différents régimes ou institutions de sécurité sociale français. Ces derniers sont responsables des données qu'ils nous communiquent. L'ensemble de ces éléments fait ensuite l'objet au Cleiss de contrôles tant quantitatifs que qualitatifs afin d'offrir au lecteur l'information la plus fiable possible.



TABLEAU SYNTHÉTIQUE - VENTILATION DES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LA FRANCE À L'ÉTRANGER



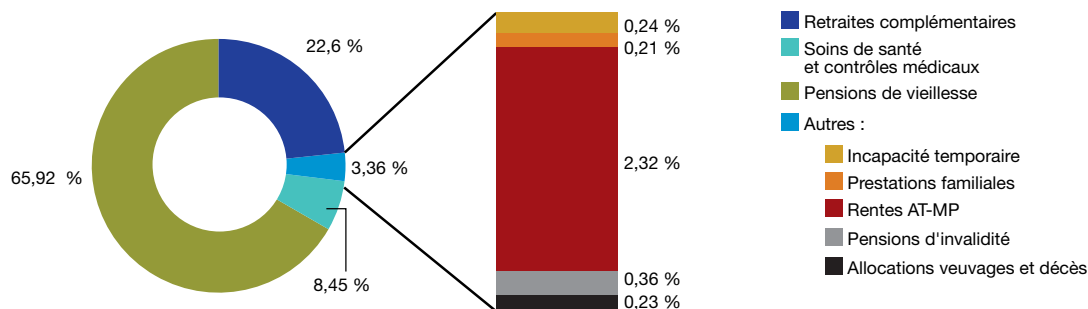
TYPE D'ACCORD	MONTANTS EN EUROS									%
	SOINS DE SANTÉ ET CONTRÔLES MÉDICAUX	INCAPACITÉ TEMPORAIRE	PRESTATIONS FAMILIALES	RENTE AT-MP	PENSION D'INVALIDITÉ	PENSION DE VIEILLESSE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	ALLOCATIONS VEUVAGE ET DÉCÈS	TOTAL	
RÈGLEMENTS EUROPÉENS	481 299 097	12 353 312	9 718 856	88 657 454	17 646 833	2 211 823 296	800 331 708	1 123 831	3 622 954 387	52,53
CONVENTIONS BILATÉRALES	35 462 129	4 392 844	4 802 741	70 344 533	6 257 330	2 219 952 723	585 506 963	14 653 350	2 941 372 613	42,65
DÉCRETS DE COORDINATION	52 089 168	39 674	0	49 654	133 585	28 014 558	74 592 240	0	154 918 879	2,25
PAYS HORS CONVENTIONS	11 660 733	0		1 015 137	821 406	86 820 837	75 062 183	18 150	175 398 446	2,54
DONNÉES NON VENTILÉES PAR PAYS *	2 631 289								2 631 289	0,04
TOTAL 2012 (1)	583 142 416	16 785 830	14 521 597	160 066 778	24 859 154	4 546 611 414	1 535 493 094	15 795 331	6 897 275 614	100,00
TOTAL 2011 (2)	407 094 534	19 347 353	13 811 138	170 756 800	25 089 783	4 394 815 166	1 550 079 776	16 361 937	6 597 356 487	
% évolution	43,24	-13,24	5,14	-6,26	-0,92	3,45	-0,94	-3,46	4,55	

(*) Concernent les montants des dépenses de santé remboursés par le RSI et certains régimes spéciaux, non ventilés par pays (voir Partie 1 - Soins de santé - Les remboursements)

(1) Le montant de 583 142 416 € indiqué en "Soins de santé et contrôles médicaux" pour 2012 comprend bien évidemment les montants remboursés par le Cleiss (soit 470 millions d'euros) mais également les montants remboursés par les caisses de sécurité sociale (voir Partie 1 - Soins de santé - Les remboursements)

(2) : Même remarque que Total 2012 (montant remboursé par le Cleiss : 317 millions d'euros)

RÉPARTITION PAR TYPES DE PRESTATIONS DES PAIEMENTS RÉALISÉS PAR LA FRANCE VERS L'ÉTRANGER EN 2012



i Près de 6,9 milliards d'euros payés par la France au cours de l'année 2012 en application des accords internationaux de sécurité sociale soit une augmentation de près de 300 millions par rapport à 2011 (+4,55%).
Le poste "retraite" représente à lui seul près de 90% des flux vers l'étranger. Les pensions de vieillesse regroupent près des deux tiers du montant total des prestations servies à l'étranger, suivies par les retraites complémentaires (22,26%). Les autres prestations totalisent un peu plus de 10% de ce montant.



→ TOUS PAYS

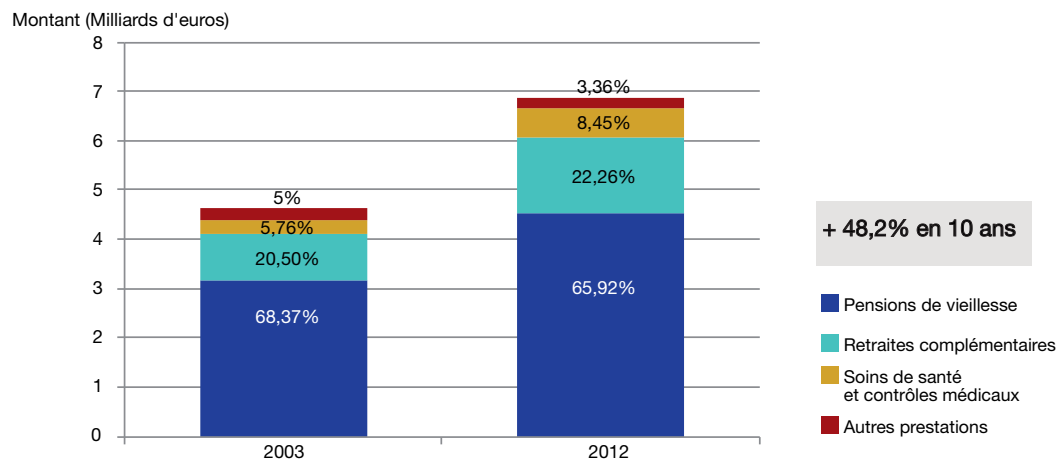


► ÉVOLUTION DES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LA FRANCE VERS L'ÉTRANGER DE 2003 À 2012

ANNÉES	SOINS DE SANTÉ ET CONTRÔLES MÉDICAUX*	INCAPACITÉ TEMPORAIRE	PRESTATIONS FAMILIALES	RENTE AT-MP	PENSION D'INVALIDITÉ	PENSION DE VIEILLESSE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	ALLOCATIONS VEUVAGE ET DÉCÈS	TOTAL
2003	268 126 589	21 162 944	17 177 215	147 707 930	36 668 058	3 180 981 727	953 794 404	26 952 826	4 652 571 691
2004	264 473 790	21 699 043	15 472 457	152 261 564	34 243 611	2 807 998 719	1 027 746 133	32 765 929	4 356 661 246
2005	289 797 251	20 614 992	14 676 816	135 267 183	32 657 151	3 011 481 970	1 115 576 308	24 423 703	4 644 495 375
2006	338 638 481	19 289 207	13 257 373	134 703 100	31 095 066	3 610 687 291	1 180 576 243	19 422 283	5 347 669 043
2007	298 025 802	19 580 635	14 091 385	164 796 734	27 975 811	3 898 135 198	1 306 877 620	17 845 650	5 747 328 834
2008	322 007 048	19 714 569	13 736 344	177 028 389	30 506 094	4 064 466 416	1 358 020 175	15 543 682	6 001 022 716
2009	266 672 606	20 414 451	14 459 174	182 410 812	28 391 525	4 103 959 744	1 424 584 101	14 047 823	6 054 940 236
2010	395 791 024	18 571 260	13 774 629	183 670 962	24 685 300	4 269 767 635	1 511 623 921	16 041 553	6 433 926 285
2011	407 094 534	19 347 353	13 811 138	170 756 800	25 089 783	4 394 815 166	1 550 079 776	16 361 937	6 597 356 487
2012	583 142 416	16 785 830	14 521 596	160 066 778	24 859 155	4 546 611 414	1 535 493 094	15 795 330	6 897 275 613
2003 À 2012	3 433 769 541	197 180 283	144 978 127	1 608 670 251	296 171 554	37 888 905 280	12 964 371 775	199 200 714	56 733 247 526
TX D'ÉVOLUTION ANNUEL MOYEN (2003/2012)	9,0%	-2,5%	-1,8%	0,9%	-4,2%	4,0%	5,4%	-5,8%	4,5%

(*) : Depuis 2011, le montant indiqué en "Soins de santé et contrôles médicaux" comprend bien évidemment les montants remboursés par le Cleiss mais également les montants remboursés par les caisses de sécurité sociale (voir Partie 1 - Soins de santé - Les remboursements)

Les versements de prestations à l'étranger sont passés de 4,65 à près de 6,9 milliards d'euros en 10 ans soit une augmentation moyenne de 4,5% par an.



Ce graphique ainsi que l'historique permettent de faire les observations suivantes :

- une stabilité incontestable dans la répartition des paiements selon les différents types de prestations en 2003 et 2012
- les tendances à la hausse comme à la baisse concernent toujours les mêmes prestations : Incapacité temporaire, prestations familiales, pensions d'invalidité et allocations (veuvage et décès) diminuent chaque année de près de 2 % (et plus) en moyenne. En revanche, soins de santé, pensions de vieillesse et retraites complémentaires connaissent le phénomène inverse et augmentent en moyenne de 4 à 9 % annuellement, avec une dynamique particulièrement élevée des soins de santé.



